

La Lettre *

Audience-Audience disons-nous !

Etymologiquement « audience » vient du latin *audire* : *entendre*, c'est l'attention que l'on porte à une parole. Ce sens premier se manifeste encore aujourd'hui lors d'une session d'un Tribunal de Justice qui donne audience afin d'entendre les deux parties adverses.

L'audience c'est aussi l'intérêt porté par un public à un ouvrage musical, littéraire, audiovisuel. Cet intérêt quantifiable se mesure dans le cas de la Télévision à l'aide de l'audimat.

Depuis la suppression de la publicité des écrans de France Télévisions entre 20 h et 6 h du matin, l'audimat qui jaugeait l'intérêt du public et donc celui des publicitaires ne devrait plus peser de la même manière sur la nature des programmes audiovisuels. C'était l'objectif du Président de la République qui souhaitait ainsi que France Télévisions, débarrassé du poids des nécessaires recettes publicitaires, puisse élaborer des grilles de programmes plus « culturelles » pour se distinguer, ce faisant, des chaînes commerciales.

Cet objectif est-il atteint ? Peut-être est-il encore trop tôt pour procéder à une évaluation qualitative des programmes nouveaux de France Télévisions. Attendons donc encore un peu.

Mais nous, documentaristes, avons-nous été entendus par la direction de France Télévisions ? Avons-nous eu audience ? Pour l'instant la réponse est négative. Nous n'avons pas encore été entendus. Cette fin -provisoire souhaitons-le- de non recevoir nous inquiète. Même soulagé du poids de la publicité, le groupe France Télévisions n'a pas encore effectué sa mue nécessaire comme si la situation nouvelle n'était pas encore véritablement prise en compte.

Certes, des aménagements ponctuels ont été effectués, qui donnent aux documentaires une plus grande place dans les grilles de programmes de France Télévisions, mais nous ne voyons pas encore les prémises d'une véritable politique du documentaire.

Nous voulons être entendus pour l'établissement de cette politique ; nous voulons y participer. Une politique du documentaire s'établit sur le long terme. Si comme nous le croyons le documentaire est bien l'outil de compréhension du monde agité d'aujourd'hui, il faut lancer des séries documentaires dans tous les domaines : sociologique, historique, littéraire, artistique, scientifique, il ne suffit pas de programmer fût-ce avec une certaine régularité un documentaire à 20 h 35 pour se dédouaner de cette politique.

L'audience se crée avec le temps, voyez *Plus belle la vie* pour prendre un exemple de fiction populaire qui prit plus d'une année pour trouver son public. Il en est ainsi du documentaire qui, pour faire comprendre le monde contemporain a besoin de temps. Il lui faut des rendez-vous réguliers.

Une série scientifique doit avoir le temps de trouver son public. C'était le cas de *Portrait de l'univers* par exemple.

Une série artistique doit avoir le temps de montrer l'art du temps passé et d'aujourd'hui, c'était le cas de *Terre des Arts*.

Une série littéraire doit prendre le temps de l'interview, c'était le cas de *Lectures pour tous*. Il en va de même pour l'histoire, la sociologie, la musique. Avec le temps, l'audience indispensable à France Télévisions sera au rendez-vous. Le documentaire trouvera son public mais il faut dès maintenant engager cette politique du documentaire. Nous y sommes prêts. Engageons cette réflexion sur la politique du documentaire. Que la direction de France Télévisions nous entende. Donnez-nous audience !

Guy Seligmann, président de la Scam

**NOUS NE VOYONS
PAS ENCORE LES
PRÉMISSSES D'UNE
VÉRITABLE POLITIQUE
DU DOCUMENTAIRE.**

Scam*

mars 2009
numéro 34

**Sachons
anticiper
page 02**

**En revoyant
Pierre Dumayet
page 03**

**Relations
Auteurs / Éditeurs
pages 04**

**Les rendez-vous
à la Scam
page 6**

**L'écrit à l'heure
du numérique
page 10**

**Internet au service
des auteurs
page 16**

Sachons anticiper...

Trois principaux constats pour 2008... et des interrogations renouvelées pour 2009.

LE GROUPE FRANCE TÉLÉVISIONS PARVIENDRA-T-IL À ASSURER SA PRÉSENCE SUR TOUS LES SUPPORTS OU VECTEURS ÉMERGENTS, ALORS QU'IL DOIT RÉSORBER UN DÉFICIT CHRONIQUE COMPTE TENU DE SON SOUS-FINANCEMENT RÉCURRENT ?

Les constats d'abord :

Il est commun de dire que le développement de l'Internet entraîne une véritable mutation, mais il s'agit pour nos sociétés de gestion collective de s'y attaquer concrètement, en adaptant nos conditions d'autorisation, nos exigences financières et nos modes de répartition qui doivent tenir compte d'exploitants on ne peut plus diversifiés. Certains sont à la limite du seuil de viabilité et cramponnés à des modes d'exploitation dont l'avenir laisse dubitatifs les observateurs, d'autres sont mi-intermédiaires techniques mi-médias, acteurs du web 2.0 en croissance exponentielle, exposant des contenus accessibles à l'échelle de la planète mais toujours pas à l'équilibre, il y a également les opérateurs de câble, de bouquets satellitaires, xDSL, de téléphonie mobile, de TNT payante... Appréhender ces interlocuteurs si hétéroclites, autant de modèles économiques et des modes de communication qui ne cessent de nous étonner, demande une grande faculté d'adaptation, une grande réactivité. Or la difficulté de l'exercice et son caractère à ce point inédit sont loin d'être perçus par les auteurs.

Deuxième constat : pour les télévisions historiques, s'adapter au nouvel environnement numérique, c'est-à-dire passer d'une diffusion hertzienne linéaire à une stratégie de média global intégrant la télévision certes mais aussi, pêle-mêle, la TNT, l'xDSL, le web, la vidéo à la demande, le podcast, la catch up TV (télévision de rattrapage), la TMP (télévision mobile personnelle), la TVIP (télévision sur protocole internet)... est un défi redoutable mais l'enjeu est vital. Relever ce défi avec succès suppose des investissements technologiques importants.

Tous sauront-ils négocier le virage tant qu'il en est encore temps ? Par exemple, le groupe France Télévisions parviendra-t-il à assurer sa présence sur tous les supports ou vecteurs émergents, alors qu'il doit résorber un déficit chronique compte tenu de son sous-financement récurrent ?

Troisième constat : l'étanchéité des réglementations relatives aux télécommunications et à l'audiovisuel est bien derrière nous. De même, les opérateurs de télécommunication n'hésitent-ils plus à investir le champ des médias, d'abord en se risquant dans la production puis surtout en se muant en éditeurs de services de communication. Le groupe France Télécom a ainsi pris plusieurs longueurs d'avance en lançant Orange Sport TV puis le bouquet de chaînes Orange Cinéma Séries, accessibles aux seuls abonnés.

On le voit bien, le brouillage des frontières sectorielles produit par la convergence technologique avec l'apparition des nouveaux opérateurs remet en cause les modèles économiques sur lesquels étaient fondés le droit d'auteur et la gestion collective.

Les interrogations ensuite :

De nombreuses incertitudes sont liées à la réforme de France Télévisions qui se transforme en entreprise unique pour créer les synergies devant lui assurer un avenir comme média global. Conséquence parmi d'autres, mais cruciale pour les auteurs : il n'y aura plus commande d'œuvre pour une chaîne déterminée mais pour l'ensemble, qui décidera de la diffuser sur telle ou telle chaîne du groupe (France 2, France 3, France 4, France 5 ou RFO).

Cette mutation structurelle additionnée à celle prévue lors de l'arrivée du numérique en 2011 bouleverseront la gestion des droits d'auteur sur les œuvres audiovisuelles, du fait de conditions de production et de diffusion complètement nouvelles. Le démembrement de la diffusion va certainement avoir des effets sur la rémunération de l'auteur, auxquels il faut se préparer.

D'un autre côté, la récente signature de protocoles d'accord interprofessionnels portant sur les obligations d'investissement des chaînes télévisuelles – et d'Orange – dans la production audiovisuelle patrimoniale est un signe prometteur. Aux auteurs de documentaires de se saisir des bouleversements que nous vivons pour prendre et confor-

ter leur part dans le renouveau de la création qu'appelle l'explosion des canaux de diffusion.

Plus que jamais, il appartiendra au prochain conseil d'administration de la Scam, renouvelé partiellement par l'Assemblée générale ordinaire du 3 juin 2009, d'anticiper, de réfléchir à des actions à entreprendre pour défendre la création et la rémunération des auteurs devant l'évolution des technologies qui risque de balayer les acquis si durement défendus depuis des décennies.

Laurent Duvalier,
directeur général

En revoyant Pierre Dumayet

Lundi 30 mars à 19 h
à la Scam, rencontre
avec Pierre Dumayet
et Robert Bober.
Éclairage sur de
belles rencontres
d'écrivains à travers
deux films de Robert
Bober, *En revoyant*
« Lire c'est vivre »
(58', Coproduction
INA/Images Plus,
2007), *ReLectures*
pour tous (58',
Coproduction
INA/Images
Plus, 2007).

Pour reprendre le titre d'un excellent livre de Pierre Bayard*, je pourrais dire ici : Comment parler de films qu'on n'a pas vus. D'emblée, expliquons ce désarroi.

En 2002, Robert Bober décidait de réaliser deux films consacrés au travail qu'a conduit Pierre Dumayet sur la littérature, tant du point de vue des auteurs, avec *Lectures pour tous* de 1953 à 1968, que de celui des lecteurs, avec *Lire c'est vivre*. Il, réalisant ces deux films, voulut rendre sensible un temps du dialogue et de l'écoute aujourd'hui probablement inenvisageable à l'écran. Comment oser aujourd'hui de tels admirables silences ? Or, il se trouve que ces films je les ai vus. Et re-vus. Plutôt deux ou trois fois qu'une. Non seulement parce qu'ils ne s'épuisent pas, mais parce qu'ils sont source infinie de questionnement. Et dans mon métier, réfléchir n'est jamais vraiment vain. Mais ces films, que j'ai eu la chance de voir et de revoir, tout simplement parce que la Maison des écrivains et de la littérature (Mel) - engagée avec la Scam, en 2006, pour défendre la place de la littérature sur les chaînes de service public -, accompagne ces films dans leur diffusion parallèle par défaut, à travers ses programmes. Ainsi Robert Bober a-t-il pu les présenter dans des établissements scolaires et à l'université. Force est de constater qu'à chaque fois, les enseignants, comme les enfants, n'en reviennent littéralement pas. Comment revenir du pur bonheur que donne un instant où l'esprit est convoqué avec grâce ? Il existe désormais un cercle convaincu, amoureux de ces bijoux, qui déplacerait bien des montagnes pour que son appel soit entendu. La Mel, ce faisant, résiste à sa manière, et c'est une très bonne chose. Mais cela ne suffit pas. Car le scandale est là, bien là, installé, pour tous ceux que ces émissions aventureuses, originales, drôles et graves tout ensemble, ont porté vers la lecture, la littérature. Ne pas pouvoir goûter de nouveau la saveur de ces instants télévisuels restitués à

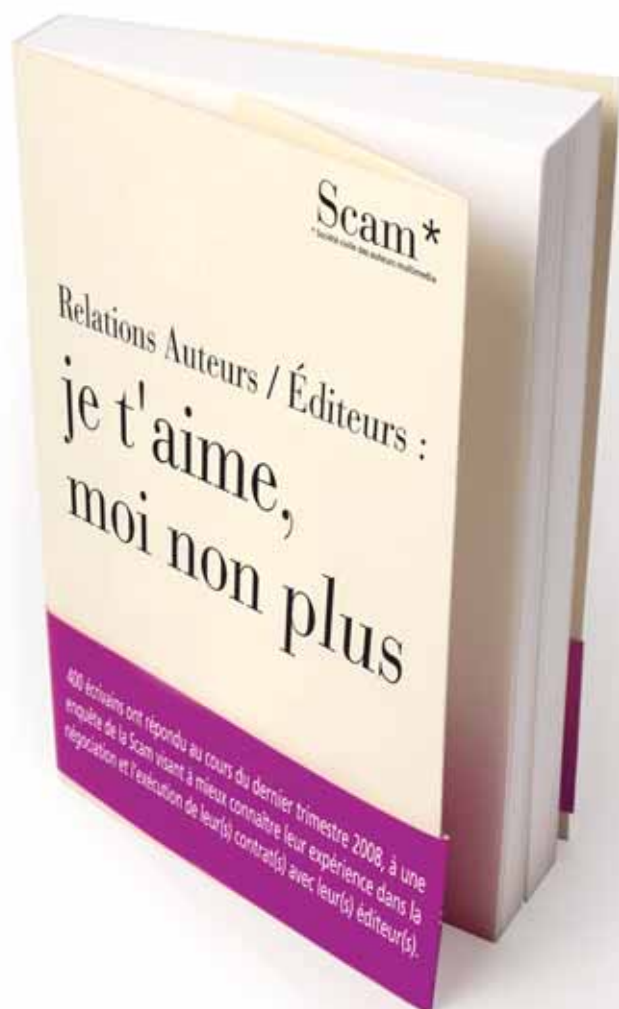
merveille dans ces films, ne pas pouvoir plonger encore dans la mémoire visuelle et vivante de la littérature est une grande tristesse. Ces émissions sont notre patrimoine. Ces films, qui en rendent compte subtilement, qui retracent non pas simplement une histoire apologétique, ce serait banal, mais en donnent l'esprit, au sens le plus fort du terme, ne peuvent, en conséquence, être assignés à résidence au placard. Ils méritent le partage. Nous devons, dans un mouvement joyeux, en exiger la diffusion pour le plus grand nombre. N'y a-t-il pas, désormais, la place pour cela, l'intelligence ? La littérature à la télévision a en effet une histoire, elle a commencé en 1953. Regardons bien. N'est-ce pas nous, plutôt, qui avons trop vieilli ? Car la grande leçon de ces films réside aussi en ceci. Rendre compte du vif argent et de la jeunesse d'une manière, d'un style où celles et ceux qui avaient mission de présenter la littérature, savaient la rendre à ce point présente justement, vivante, qu'on l'entendait respirer. Et cela est rare, très rare. Robert Bober, ici, montre comment s'établissait une vraie *relation*, entre l'auteur et son interlocuteur, entre le lecteur et son questionneur, par une conversation serrée, dans les deux cas, toujours à partir du texte. En écoutant la subtilité du questionnement de Pierre Dumayet, son art de donner le temps y compris celui du rien autrement lourd de sens, celui d'un silence, on comprend que ce qui compte, essentiellement, c'est la manière d'être avec ses interlocuteurs, la manière d'appréhender leur œuvre, leur lecture. Que Roger Vailland apparaisse deux fois pour deux livres différents prouve qu'il y avait l'envie, chez Pierre Dumayet, de montrer que la lecture peut être une activité de l'horizon, et de l'horizontal. Qu'il lisait et relisait une œuvre. Qu'à un livre, un autre renvoie bien souvent, car quelque chose inquiète son auteur que l'on retrouve toujours autrement, dans un autre. C'est cela que « guettait », Pierre

Dumayet, qu'il ait en face de lui, comme on peut le voir : Jules Supervielle, Roger Vailland, François Mauriac, Raymond Queneau, André Schwarz-Bart, Nicole Védres ou Marguerite Duras. Et cela vaut aussi pour les lecteurs qu'aimait indubitablement Dumayet. L'affection respectueuse est discrète, l'écoute entière, profonde. Pour le réalisateur, mais aussi l'auteur qu'est Bober, il s'agit dans ces films, de faire resurgir ce temps, précisément, qui n'a rien à voir avec la nostalgie, même si elle peut être présente, mais qui est un modèle de ce que pourrait être la télévision. Le soin qu'il met au montage est l'exact miroir du soin apporté dans le questionnement. D'où son originalité. D'où, aussi la grande modernité des films qui renvoie à la modernité du projet des équipes à l'époque. Cette histoire d'amour que Pierre Dumayet a écrite avec la littérature, à laquelle il a volontiers voué sa vie, il la poursuit encore aujourd'hui en portant un regard vif sur cette aventure, en la complétant aussi par l'invention de nouvelles questions, toujours recommencées. Notre besoin de le suivre encore dans son questionnement est immense.

Sylvie Gouttebaron,
directrice de la Maison
des écrivains et de la littérature

* *Comment parler des livres que l'on n'a pas lus*
Les Éditions de minuit

Réservation au 01 56 69 64 31.



Enquête

400 écrivains ont répondu au cours du dernier trimestre 2008, à une enquête de la Scam visant à mieux connaître leur expérience dans la négociation et l'exécution de leur(s) contrat(s) avec leur(s) éditeur(s).

QUI SONT LES AUTEURS ?

- Un tiers des auteurs ont écrit des romans, des essais ou des nouvelles. 16 % sont auteurs en Sciences humaines et sociales et 16 % sont auteurs en Histoire et Géographie.
- 90 % des auteurs ont signé des contrats d'édition avec des éditeurs différents dont un tiers avec plus de 5 éditeurs.
- Une écrasante majorité des auteurs (92 %) signe de véritables contrats d'édition (au sens du Code de la propriété intellectuelle) et dans 59 % des cas, l'éditeur fait signer simultanément un contrat pour l'adaptation audiovisuelle du livre. À cet égard, la Scam rappelle qu'il n'est pas obligatoire de signer un contrat d'adaptation audiovisuelle simultanément à la signature d'un contrat d'édition, l'auteur pouvant toujours réserver les droits relatifs à ce type d'exploitation.
- 2 % des auteurs utilisent les services d'un agent littéraire et se disent majoritairement (2 / 3) satisfaits de ses services.

Dans une écrasante majorité des cas (98 %), l'écrivain se retrouve donc, à négocier seul, son contrat d'édition.

COMMENT EST CALCULÉE LA RÉMUNÉRATION DES ÉCRIVAINS ?

L'assiette

- Dans 84 % des cas, les droits de l'auteur sont calculés sur le prix de vente public HT en application à la règle générale définie par le Code de la propriété intellectuelle et pour 11 %, les auteurs sont rémunérés au forfait et donc indépendamment des ventes.
- Malheureusement, 5 % des auteurs disent que leurs droits d'auteur sont calculés sur le prix de vente en gros, contrairement à ce que prévoit le législateur.

Le taux

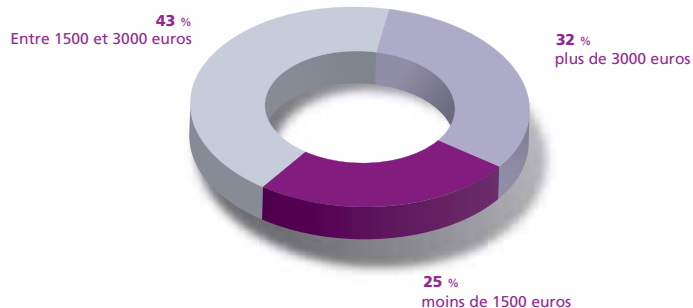
- La moitié des auteurs n'a pas pour habitude de négocier le taux proposé par l'éditeur.
- Sur plus des 2 / 3 des contrats ce taux se situe entre 5 et 12 % du prix de vente HT.
- Il n'est supérieur à 12 % que dans 10 % des cas.
- Le taux appliqué n'évolue guère au cours de la carrière de l'écrivain : ils ne sont que 14 % à en déclarer une augmentation.

L'à-valoir

- 2 / 3 des contrats comportent un à-valoir qui a un caractère acquis dans 85 % des cas.
- Une importante majorité des à-valoir (43 %) se situe entre 1 500 et 3 000 euros.

C'est un point crucial pour l'auteur. Le versement d'un à-valoir est obligatoire lorsque le contrat ne prévoit pas le nombre d'exemplaires du premier tirage. Cette indication figure

Montant de l'à-valoir



aujourd'hui dans presque tous les contrats et la pratique de l'à-valoir est très généralisée.

Son montant est très variable et sujet à négociation.

D'autre part, pour éviter toute équivoque en cas de résiliation anticipée du contrat, ou en cas de mévente, il convient de faire préciser dans le contrat que l'à-valoir constitue un minimum garanti qui restera acquis à l'auteur en toute hypothèse.

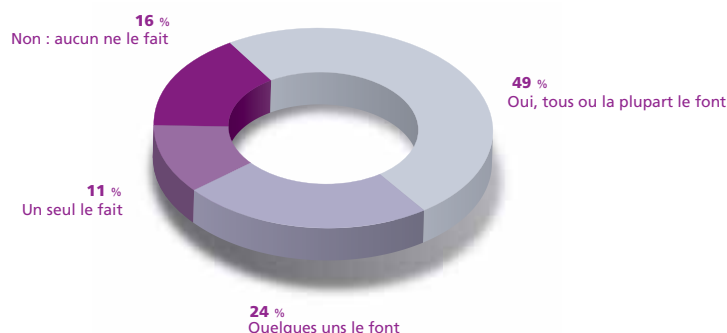
Cette enquête est à l'initiative des écrivains membres de la commission Scam de l'écrit (Olivier Weber, Claude Aziza, Alain Dugrand, Pierre Haski, Michèle Kahn, Pascal Ory, Antoine Perraud et Daniel Picouly) qui ont souhaité interroger leurs confrères auteurs de livre(s), afin d'effectuer un état des lieux des pratiques contractuelles du secteur de l'édition.

QUELLE EST LA RELATION DES AUTEURS AVEC LEURS ÉDITEURS ?

- Si 60 % des auteurs se déclarent satisfaits des relations avec leurs éditeurs... 40 % se disent insatisfaits, parmi eux 9 % déclarent même ces relations, conflictuelles.

La reddition des comptes et le versement des droits d'auteur sont souvent la raison des litiges entre les auteurs et leur(s) éditeur(s).

Vos éditeurs vous font-ils parvenir de façon régulière les comptes d'exploitation de vos œuvres ?



- La moitié des auteurs ayant répondu témoigne de la difficulté à obtenir la reddition des comptes : 35 % ne la reçoivent qu'occasionnellement ; 16 % ne la reçoivent jamais !

Alors que l'article L. 132-13 du Code la propriété intellectuelle oblige l'éditeur à produire au moins une fois par an un état mentionnant le nombre des exemplaires vendus par l'éditeur, celui des exemplaires inutilisables ou détruits par cas fortuit ou force majeure, ainsi que le montant des redevances dues ou versées à l'auteur.

- Quand la reddition des comptes est effective, elle n'est accompagnée qu'une fois sur deux du règlement des droits.
- Par ailleurs, pour 38 % des auteurs, ce versement intervient entre trois et cinq mois après l'arrêté des comptes ; 37 % les obtiennent plus de six mois après.

Les comptes doivent être rendus à l'auteur une fois par an. La plupart des contrats fixent la date de l'arrêté des comptes (le plus souvent le 31 décembre de chaque année) et un délai qui doit être court pour leur transmission à l'auteur (de un à trois mois).

Certains contrats précisent que le règlement des droits dus à l'auteur interviendra « à partir du *n*ème mois » suivant la date de l'arrêté des comptes.

Une telle clause est inacceptable puisque l'éditeur ne s'engage pas sur une date précise de paiement.

Il faut donc demander que le contrat contienne une clause du type : « Le relevé de compte et le règlement des droits correspondants seront adressés à l'auteur au plus tard le... »

- Une fois sur deux, l'auteur doit écrire à son éditeur pour obtenir les comptes d'exploitation. Parmi ceux qui réclament : 17 % n'obtiennent cependant jamais de réponse, ou alors avec l'aide d'un avocat dans 5 % des cas. 8 % ont même été amenés à saisir les tribunaux.
- Et lorsque les relevés de comptes parviennent aux auteurs, ceux-ci sont nombreux à ne pas les trouver clairs (44 %), ni complets (53 %). Il est vrai que 75 % ne pensent pas avoir les moyens de vérifier les informations comptables transmises par les éditeurs.

Aussi, les auteurs demandent la mise en place d'un contrôle des comptes par un organisme tiers.

EXPLOITATIONS DES ŒUVRES À L'ÉTRANGER

- Enfin, un quart des auteurs ont eu connaissance d'exploitation de leurs livres à l'étranger... mais sans en avoir été informé par leur éditeur.
- Plus d'un tiers n'a jamais reçu de droits pour ces exploitations à l'étranger, seul un tiers des écrivains déclare recevoir systématiquement ces droits.

Si les auteurs sont plutôt satisfaits de la collaboration avec leur éditeur, ils ne sont pas certains de pouvoir lui faire totalement confiance dans la gestion de leurs droits d'auteur et se retrouvent dans la majorité des cas, isolés face à lui.

C'est parce que les auteurs ont confiance en la Scam (ils se disent satisfaits de ses services à 93 %) qu'ils expriment le souhait de la voir intervenir en leur nom auprès des éditeurs afin de mettre en place une collaboration visant à apporter des améliorations sur plusieurs points :

- le respect des règles déontologiques,
- la mise en place d'une charte des relations auteurs/éditeurs,
- un code des usages « revisité ».

Fort de cette légitimité, la Scam demande notamment aux éditeurs et aux pouvoirs publics de travailler ensemble à l'élaboration d'un relevé de droits d'auteur harmonisé entre les différents éditeurs.

Les rendez-vous à la Scam

Assemblée générale le 3 juin

La prochaine assemblée générale ordinaire de la Scam se tiendra le 3 juin prochain à 14 heures à la Scam (5, avenue Vélasquez – 75008 Paris). Le rapport d'activité et les comptes lui seront soumis. Elle renouvellera également la moitié des membres du conseil d'administration et une partie des membres de la commission spéciale. Les sociétaires de la Scam avaient jusqu'au 20 mars pour déposer leur candidature. Le vote par internet, via <https://extranet.scam.fr>, sera ouvert du mardi 15 avril à 10 heures au lundi 1^{er} juin à 19 heures.

Pour les prochaines assemblées générales, la Scam invite d'ores et déjà les auteurs à lui demander de recevoir par courriel les documents d'information et matériel de vote aux assemblées générales. Il suffit de s'inscrire via le site <https://extranet.scam.fr> (rubrique « mes coordonnées » ; lire l'article en dernière page).

Information assemblée générale : Martine Mast, 01 56 69 58 14 / Stéphane Joseph, 01 56 69 58 88.

SOIRÉE « TENDANCES »

Mardi 28 avril, rendez-vous annuel des tendances marquant la création institutionnelle et d'entreprise. Une soirée proposée et animée par la commission des œuvres de commande de la Scam.
Réservation
au 01 56 69 58 28.

HOMMAGE À JEAN JOSÉ MARCHAND ET À L'ORTF, PRODUCTRICE DES ARCHIVES DU 20^e SIÈCLE

Le 12 mai, la Scam revient, en présence de Jean-José Marchand, sur l'histoire de la série « mythique » des *Archives* dont peu de gens savent encore aujourd'hui l'existence et où figuraient de longues interviews de Roland Barthes (3 h), Emmanuel Berl (4 h), Roger Caillois (7 h), Claude Lévi-Strauss (5 h), André Masson (4 h 40), Nathalie Sarraute (5 h 20), Chirico (2 h), Roman Jakobson (6 h 10) et plus de 300 artistes, penseurs écrivains majeurs du XX^e siècle.

Un dialogue animé par Olivier Barrot, illustré par un choix d'extraits sélectionnés par Simone Vannier parmi les sujets numérisés par l'Ina.

LA SCAM SUR SECOND LIFE

Le 1^{er} avril en soirée (une date incontournable), plongée dans Second Life et décryptage de ce monde étrange où des « avatars » côtoient des « fantômes » dans des « bacs à sable », où l'on achète une île, pour quelques « Linden » sonnants et trébuchants, où l'on fait de drôles de rencontres... Visite guidée dans le royaume de l'imaginaire.

Réservation au 01 56 69 58 83.

Pierre-André Boutang, Champ-contrechamp

La brutale disparition de Pierre-André Boutang a laissé ses nombreux compagnons de route désarmés. Comme une évidence, ils ont choisi de se réunir, pour saluer l'homme de culture passionné qu'il était. Ainsi, la Cinémathèque française, l'Ina, la Bibliothèque nationale de France et la Scam proposent, du 11 mars au 6 avril, de revisiter les multiples facettes de sa personnalité.

L'homme de cinéma sera évoqué par une très riche programmation réalisée à la Cinémathèque française ;

l'homme de lettres, salué par la BNF lors d'une table-ronde intitulée *Littérature et philosophie* qui laissera la part belle à des extraits de films de, ou avec, P.A. Boutang ; l'exigence et l'intelligence de l'homme de télévision seront soulignées par un hommage organisé par l'Ina.

La Scam, le mercredi 25 mars à partir de 19 h 30, proposera de revoir quatre documents exceptionnels reflétant la curiosité insatiable de P.A. Boutang : un extrait d'un documentaire consacré à Toni Negri ; un sujet

réalisé au moment de la parution de *1941* de Marc Lambron ; un extrait d'une *Conversation avec Dario Fo* et, en clôture de programme, un portrait des artistes Anne et Patrick Poirier.

Réservation indispensable
au 01 56 69 64 30.

Programme complet sur www.scam.fr.
La Scam publie une brochure Pierre-André Boutang *Champ-contrechamp*, réunissant de nombreux textes d'auteurs et d'amis.

Disponible sur simple demande auprès de Martine Dautcourt au 01 56 69 58 80.

www.scam.fr

RADIO, MUSIQUE, PAROLE

Jeudi 2 avril, Dominique Jameux, musicologue, auteur journaliste et producteur sur France Musique de 1972 à 2008 présente une soirée d'écoute sur le thème : Que veut dire parler sur une radio musicale ? Qu'est-ce qu'une bande-son au cinéma ? Questionnement illustré par deux « travaux pratiques » sur *Les Amants* de Louis Malle et *Quai des Orfèvres* d'Henri Georges Clouzot.

Réservation au 01 56 69 58 98.

LA 8^E NUIT DE LA RADIO,

vous entraîne dans l'« Ailleurs ». Evoqué sous toutes ses formes, un voyage qui empruntera les chemins de l'Histoire, les voix des écrivains, les yeux des photographes... une errance dans les *Nuits du bout du monde*, une rencontre avec les fantômes de Jacques Pradel, la chaleur de la voix de Claude Villers...

Mardi 23 juin, une soirée Ina/Scam, en partenariat avec Radio France.

RAOUL SANGLA

Mardi 7 avril, pour sa dernière Carte blanche, le lauréat du Grand prix Scam pour l'ensemble de son œuvre, Raoul Sangla, ouvre une fenêtre sur la diversité de sa création, avec trois films réalisés dans les années 1970 et 1980 : *Don Quichotte à Nanterre*, *Du bonheur et rien d'autre*, *Soudain, un écu-reuil*... Une soirée animée par Antoine Perraud.

Réservation au 01 56 69 58 16.

Vernissage de l'exposition de dessins de presse, le 28 mai à la Scam
L'argent vu par...

Cabu, Cagnat, Chenez, Lefred-Thouron, Pessin, Pétilion, Sergueï, Wiaz, Willem, Wolinski.

La Scam apporte sa contribution à la réflexion sur la crise financière et économique qui fait la Une de toutes les actualités. À partir du numéro spécial de la revue *Médium* de Régis Debray, *L'Argent-Maître*, publiée l'année dernière, la Scam expose une centaine de dessins et propose plusieurs films et débats sur le thème argent et démocratie. Comment les médias et la télévision parlent-ils de l'argent, de ses liens avec la politique, l'économie, les médias ?

Détails de la programmation sur www.scam.fr



Les Étoiles 2009

Depuis la clôture des inscriptions des Étoiles 2009, le 31 janvier dernier, la commission du répertoire audiovisuel de la Scam travaille sur la présélection des œuvres, à partir des 282 candidatures visées et enregistrées. Les soixante œuvres présélectionnées sont soumises aux regards du jury, nommé par le conseil d'administration.

Présidé cette année par Jean-Michel Meurice, le jury comprend Chantal Briet, Tatiana Rakhmanova, Catalina Villar et Michaël Gaumnitz. Il a pour mission de choisir trente œuvres parmi les soixante présélectionnées, récompensées pour leur qualité, leur diversité et leur exigence créatrice.

En valorisant trente œuvres remar-

quables parmi son vaste répertoire, la Scam manifeste son soutien aux auteurs, par une légitime reconnaissance accompagnée d'une aide financière de 4 000 € par Étoile. C'est aussi une manière de souligner le rôle crucial joué par la télévision et de marquer sa volonté de confronter les diffuseurs au meilleur de la création tout en rappelant la place essentielle que les images et le regard porté sur le réel tiennent dans l'évolution de nos sociétés.

À vos agendas, dimanche 7 juin prochain, il n'y a pas d'heure pour les Étoiles !

La Scam est de retour au Forum des images en fêtant les Étoiles 2009. Les trente œuvres primées seront présen-

tées sur grand écran dans les cinq salles du Forum et en présence des lauréats. De 14 heures à minuit, venez découvrir ou redécouvrir des documentaires, des reportages et œuvres de création numériques qui ont marqué l'année 2008.

Entrée libre

Forum des Halles

2, rue du cinéma – 75001 Paris

Métro : les Halles, ligne 4,

Châtelet, lignes 1, 7 et 14

RER : Châtelet-les Halles,

lignes A, B et D

Programmation sur www.scam.fr

Information :

carine.bled-auclair@scam.fr

01 56 69 64 01

Jack Ralite *lauréat du Prix des auteurs de la Scam 2009*

Pour la première fois, cette année, dans le cadre du 22^e Fipa à Biarritz, la Scam a décidé de dire, publiquement, sa gratitude à une personnalité qui, tout au long de sa vie, a bataillé pour la défense de la culture et la sauvegarde d'un service public audiovisuel ambitieux, indépendant, décidé à donner à chacun, à tous, sa part de vérité mais aussi de rêve dans une société soumise aux exigences du « veau d'or »...

À l'unanimité, le conseil d'administration de la Scam a choisi Jack Ralite pour être son premier lauréat : homme politique, sénateur, ancien maire d'Aubervilliers, fondateur des États Généraux de la Culture, avec générosité Jack Ralite a été à la pointe de tous les combats pour défendre et enrichir le partage culturel, afin de maintenir et d'accroître la participation de l'État et des collectivités locales dans le financement pérenne des différentes activités artistiques communales. Toujours, infatigablement, Jack Ralite s'est battu pour que la télévision française échappe au pouvoir néfaste « des marchands du temple »



et reste, envers et contre tous, le haut-lieu d'une information citoyenne et d'un savoir sur le monde d'hier, d'aujourd'hui et de demain.

Au nom des 25 000 auteurs de la Scam, qu'il en soit, ici, amicalement et chaleureusement remercié.

Jean-Marie Drot

Appels à candidature

POUR DÉCROCHER UNE ÉTOILE 2010 !

La sélection des Étoiles 2010 est ouverte. Seules les œuvres diffusées pour la première fois au cours de l'année 2009 peuvent concourir. La Scam récompense trente œuvres audiovisuelles déclarées au répertoire de la Scam : documentaires, reportages, séries, œuvres faisant appel aux nouvelles technologies et films institutionnels. La dotation est de 4.000 € par œuvre primée. Les dossiers de candidature doivent être envoyés au plus tard un mois après la première diffusion du film. Faites attention aux délais ! Télécharger le nouvel appel à candidature sur www.scam.fr.

Information :

carine.bled-auclair@scam.fr

01 56 69 64 01

PRIX ALBERT LONDRES 2009

Le 71^e Prix Albert Londres du grand reportage sera remis le 12 mai 2009 à l'Alliance française de São Paulo dans le cadre de l'Année de la France au Brésil. Seules les qualités d'écriture et d'enquête sont appréciées. Chacun des Prix est doté de 3.000 €.

Les candidats doivent être âgés de 40 ans au plus et les dossiers (28 exemplaires pour la presse écrite et 3 DVD pour l'audiovisuel) sont à déposer au plus tard le 31 mars 2009 à Prix Albert Londres, 5 avenue Vélasquez - 75008 Paris. Règlement complet et bulletin de candidature sont disponibles sur www.prixalbertlondres.org.

Le jury est composé de : Josseline Alia (présidente), Lise Blanchet, Hervé Brusini, Annick Cojean, Michel Croce-Spinelli, Thierry Desjardins, Jean-Claude Guillebaud, François Hauter, Christian Hoche, Catherine Jentile, Marc Kravetz, Jean-Xavier de Lestrade, Alain Louyot, Jean-Paul Mari, Michel Moutot, Philippe Rochot, Patrick de Saint-Exupéry, Henri de Turenne, Olivier Weber, des lauréats 2007, Luc Bronner, Anne Poirer, Gwenlaouen Le Gouil, Fabrice Launay et des lauréats 2008, Benjamin Barthe, Alexis Montchovet, Stéphane Marchetti et Sébastien Mesquida.

Partenaires de l'édition 2009 : l'Année de la France au Brésil, França.Br2009, l'Alliance Française de Sao Paulo, la Société générale, le groupe Accor, Air France, l'Organisation internationale de la francophonie et les éditions Arléa.

ROGER PIC 2009

Depuis 17 ans, le Prix Scam Roger Pic (doté de 4.500 €) récompense l'auteur d'un portfolio photographique. Les dossiers sont à adresser à la Scam, avant le 22 mai 2009, à l'attention d'Eve-Marie Cloquet.

Appel à candidature et bulletin d'inscription disponibles sur www.scam.fr

Information :

carine.bled-auclair@scam.fr

01 56 69 64 01

Les festivals

LE 9 AVRIL LA SCAM PRÉSENTE LE PALMARÈS DU 24^e VIDÉOFORMES

qui s'est tenu du 11 au 29 mars à Clermont-Ferrand.

Au programme de cette manifestation internationale art vidéo et cultures numériques, une compétition, des performances, des expositions, et une nuit des arts électroniques.

Information : www.videoformes.com

12^e FESTIVAL INTERNATIONAL DES SCÉNARISTES, DU 25 AU 29 MARS, BOURGES.

Pascale Ferran est l'invitée d'honneur du Festival international des scénaristes de Bourges, festival dédié à toutes les écritures cinématographiques et audiovisuelles, sous toutes ses formes et durées. La Scam est partenaire de l'atelier pratique de formation intitulé, *Portraits sonores*, animé par Daniel Deshayes et Thierry Genicot, qui offre la possibilité à des auteurs de construire, pendant la durée du festival, un film en pensant d'abord à son écriture sonore. Les œuvres créées feront l'objet d'une présentation publique, le samedi 28 mars au matin.

Information : www.scenarioaulongcourt.com

FIGRA, DU 25 AU 28 MARS 2009, LE TOUQUET.

À l'occasion de ce festival du grand reportage et du documentaire de société, la Scam propose un débat sur l'usage de la caméra cachée dans les magazines d'investigation, pratique qui se développe en Europe. Depuis le 22 octobre dernier, l'émission *Les infiltrés* animée par David Pujadas est présente sur France 2, dont le principe repose sur la réalisation de reportages filmés en caméra cachée. À-t-on le droit de filmer quelqu'un sans l'en informer et sans annoncer sa qualité de journaliste ? Quels sont les droits des personnes filmées à leur insu ?

Samedi 28 mars 2009 à 11 h 30 au Palais de l'Europe (Le Touquet) :

Les journalistes peuvent-ils filmer en caméra cachée ?

Pierre Bouteiller, journaliste et président de la commission du répertoire sonore, recevra :

- Laurent Richard, rédacteur en chef de l'émission, *Les infiltrés* (France 2),
- Patrick de Saint-Exupéry, journaliste et rédacteur en chef du magazine *XXI*,
- Marc Bouvier, rédacteur en chef et présentateur du magazine hebdomadaire *Questions à la Une*, (RTBF),
- Pascale Justice, grand reporter au JT (France 3),
- Géraldine Levasseur, journaliste à *Zone interdite* (M6),
- Martine Simonis, secrétaire nationale de l'Association Générale des Journalistes Professionnels de Belgique.

L'écrit à l'heure

« Vingt ans ou trente ans en amont, quand un étudiant annonçait à ses parents qu'il voulait devenir journaliste, ceux-ci lui répondaient de se préparer à mal gagner sa vie. Lorsque, une semaine plus tard, il revenait vers eux et leur annonçait qu'il souhaitait devenir écrivain, ses parents lui répondaient alors : « Prépare-toi à ne pas gagner ta vie du tout » ainsi David Abiker, chroniqueur à France Info, introduisait-il une rencontre à la Scam, le 12 janvier dernier en présence de Pierre Assouline, écrivain, blogueur de la République des Livres, Pierre Haski, journaliste, écrivain, directeur de publication du site Rue89, Agnès Saal, directrice générale du Centre Georges Pompidou, Bruno Patino, directeur de France Culture, chargé d'un rapport sur le livre numérique, Michel Diard, journaliste, président de la commission des journalistes à la Scam.

DAVID ABIKER

Aujourd'hui, éditeurs et écrivains assistent à l'arrivée du livre électronique et numérique et à la possibilité de télécharger les œuvres écrites. Ils se demandent ainsi comment leurs œuvres continueront d'être rémunératrices, alors que demain, les livres pourraient être davantage lus sur des ordinateurs ou des ebooks que sur du papier.

Les journalistes affrontent une situation pire encore. Ils doivent affronter la crise des recettes publicitaires. Le « boom » de ces recettes, censé faire le bonheur des sites d'information en ligne, n'a pas lieu.

Les journalistes se demandent comment gérer cette question des droits relatifs aux articles qu'ils rédigent dans la presse. Que deviennent ces droits à l'heure du multimédia, dans le cadre des groupes de presse et en dehors ? Les professions de l'écrit souffrent d'un contexte anxiogène ; néanmoins, des étudiants vous demanderont toujours comment devenir écrivain-journaliste « crève la faim ».

Une des propositions du Livre vert publié à l'issue des Etats Généraux de la Presse consiste à créer un droit d'auteur du journaliste qui serait multi supports.

Bruno Patino, vous animiez un des quatre pôles des Etats Généraux de la Presse, quel est votre avis ?

BRUNO PATINO

Les premiers accords de droits d'auteur liant les journalistes et les journaux sont souvent en cours de renouvellement. La plupart du temps, il s'agit d'accords collectifs. Or en théorie, le droit d'auteur n'est pas collectif. Le principe en était simple : une rémunération, forfaitaire ou corres-

pondant à un pourcentage du chiffre d'affaires de la filiale Internet, était reversée à la collectivité des journalistes – comprenant généralement les pigistes – qui la répartissait ensuite de manière souvent égalitaire entre l'ensemble de ses membres.

Aujourd'hui, tout le monde considère que ces accords touchent à leur fin, soit qu'ils aient été signés pour une durée de cinq à dix ans, soit qu'ils apparaissent obsolètes compte tenu de l'évolution de la technologie.

S'agissant du journalisme, le droit d'auteur est invoqué par rapport à des travaux qui ne relèvent pas vraiment de ce droit. Par son contrat de travail, le journaliste cède automatiquement les droits d'exploitation première de ses écrits à son employeur pour l'œuvre collective du journal dans lequel il travaille. À ce titre, le journaliste n'est donc pas un auteur comme les autres. Par conséquent, les droits d'auteur à négocier concernent souvent l'exploitation secondaire des articles en question.

La remise à disposition des articles sur le téléphone portable, sur Internet, etc. constitue-t-elle une exploitation secondaire ? Une autorisation du journaliste est-elle nécessaire ? Quel type d'accord convient-il de mettre en place ? Le journaliste doit-il travailler pour le site d'un journal, pour le journal proprement dit, pour sa version téléphone mobile, quitte à rédiger des articles différents ? Si tel est le cas, il n'est plus question d'exploitation secondaire d'un contenu et le droit d'auteur ne peut plus être invoqué. Il s'agit alors de la capacité d'un journaliste à travailler pour plusieurs supports portant une marque identique, domaine

qui doit être abordé par le contrat de travail.

Aujourd'hui, nous constatons qu'il est moins question de rediffuser un même contenu sur des supports différents, que d'un travail différent effectué par les mêmes personnes à destination de supports diversifiés. En l'occurrence, ces travaux n'entrent plus dans un cadre juridique lié au droit d'auteur, mais lié au contrat de travail.

Par ailleurs, le Livre Vert fait référence à un Livre Blanc qui prévoyait deux points principaux :

- La session automatique des droits d'auteur des journalistes pour l'ensemble des plateformes d'un seul et même éditeur. Par conséquent, aucune autorisation supplémentaire n'était nécessaire. Cette utilisation ouvrait néanmoins la possibilité d'une contrepartie financière et des accords cadres pouvaient être négociés ;
- La négociation dès lors qu'un article était cédé à une plateforme n'appartenant pas à l'éditeur initial.

Le Livre Blanc laisse toutefois de nombreuses questions en suspens. Par exemple, la plateforme de l'éditeur se limite-t-elle à une marque ou s'étend-t-elle à un groupe ? Ainsi, la marque *Le Monde* s'applique au journal et au site. En revanche, si un article d'un journaliste du *Monde* se retrouve sur le site *Télérama.fr* (*Télérama* appartenant au groupe *Le Monde*), s'agit-il du même éditeur ou pas ? Les groupes de presse soutiennent que la plateforme de l'éditeur concerne l'ensemble du groupe. Les syndicats de journalistes soutiennent que cette plateforme se limite à une marque.

Lors des Etats Généraux de la Presse, le Pôle n°1 a soutenu ce Livre Blanc.

du numérique

De même, une majorité des membres participant au Pôle, au sein duquel nous avons travaillé avec Pierre Haski, l'a soutenu.

Selon moi, la négociation telle qu'elle sera ouverte aboutira forcément à une négociation double touchant le contrat de travail qui sera ou ne sera pas multiplateformes et le droit d'auteur qui sera ou non conforme au Livre Blanc.

DAVID ABIKER

Vous dirigez également une école de journalisme. Les jeunes gens qui en sortent aujourd'hui sont capables de travailler pour tous les supports. Ils ne se soucient guère de leurs droits d'auteur. Ne font-ils pas partie de ces journalistes qui, moyennant un salaire mensuel, abandonneront leurs travaux sans se soucier de la reproduction et de l'utilisation qui en sera faite à l'intérieur de la marque ou du groupe de presse ?

BRUNO PATINO

Je ne crois pas au « journaliste cou-teau suisse », même si certains ont ce talent de polyvalence. En revanche, je crois que les frontières entre les différents langages, entre les différentes manières de les utiliser ainsi que les frontières entre les différentes plateformes (imprimé, écran, etc.) au sein d'une même rédaction sont appelées à se brouiller. Effectivement, les jeunes générations ne considèrent pas que leur travail procède de leur contrat de travail ou du droit d'auteur selon qu'il est sur une ou l'autre des plateformes de la même marque. Nous nous dirigeons vers une évolution du contrat de travail. La tendance consiste à ne plus se poser de question par rapport aux droits d'auteur quand des contenus sont repris sur différentes plateformes et sur divers supports appartenant à un même éditeur. En revanche, la notion de droit d'auteur ne disparaîtra pas car elle est utile, prépondérante et fondamentale dès lors que ces

contenus se retrouvent sur des plateformes n'appartenant plus à l'éditeur.

DAVID ABIKER

Michel Diard, quel est votre point de vue par rapport aux premières conclusions du Livre Vert et s'agissant du Livre Blanc que vous connaissez bien ?

MICHEL DIARD

Le journaliste dispose d'un double statut, d'auteur et de salarié. Cela découle d'une évolution historique. Le statut de salarié date de 1935 et lui assure les mêmes protections que les autres salariés, prévues par le Code du travail. Auparavant, il était simplement considéré comme un auteur et ne disposait que des protections garanties par le Code de la propriété intellectuelle.

Un article du Code du travail précise que toute réutilisation de l'œuvre d'un journaliste doit donner lieu à une rémunération. Par ailleurs, la convention collective indique que toute réutilisation de l'œuvre d'un journaliste doit faire l'objet d'une convention expresse. Aujourd'hui, nous avons intérêt à défendre ce double statut, dans un contexte de marchandisation de l'information. Hier, l'information n'était vendable que sous une seule forme. Aujourd'hui, la même information peut être vendue sur Internet, sur le téléphone mobile, sur papier, à la télévision, etc. Les premiers accords de droits d'auteur ne disposaient pas de légitimité juridique. Le droit d'auteur est un droit individuel qui ne relève pas d'accords sociaux collectifs. Voilà pourquoi Bruno Patino évoque l'obsolescence de ces accords. En tant qu'accords sociaux, ils peuvent être déferés demain devant la justice.

Nous avons donc dû envisager des évolutions prenant en compte les nouvelles technologies. Les syndicats de journalistes ont entamé des négociations qui ont tourné court car les éditeurs ont alors considéré que la première rémunération (le salaire) couvrirait toutes les utilisations des œuvres des journalistes. Les droits d'auteurs participent d'une longue tradition. Dès lors qu'une œuvre donne lieu à un pro-

fit, il est normal que l'auteur bénéficie lui aussi d'une part de ce profit.

Des jurisprudences ont constamment rappelé qu'Internet constituait un autre média, nous fournissant donc des arguments pour défendre le statu quo. Néanmoins, nous avons admis que nous devions tenir compte des évolutions induites par les nouvelles technologies. Ainsi, dans le cadre des négociations touchant au Livre Blanc, nous avons introduit la notion de « temporalité ». Nous sommes d'accord pour aller vers une cession automatique des droits d'auteur des journalistes, mais sous certaines conditions. La condition de temporalité indique que cette cession automatique se fait dans un laps de temps avoisinant les 24 heures, le temps de renouveler le support.

L'éditeur sera autorisé à réutiliser les œuvres des journalistes dans le cadre de la marque pour laquelle elles ont été initialement conçues et dans le cadre des déclinaisons de cette marque. Il s'agit d'une concession importante. J'espère que nous aboutirons à des accords pour chaque forme de presse afin de décliner ce Livre Blanc de sorte que le double statut des journalistes soit maintenu.

DAVID ABIKER

Cette défense du droit d'auteur est-elle possible dans le cadre d'un « pur player » comme rue89.fr, qui connaît des problèmes d'équilibre financier, les recettes publicitaires escomptées n'étant pas toujours au rendez-vous ?

PIERRE HASKI

Etre un « pur player » signifie que notre site Internet n'est adossé à aucun média existant et n'appartient à aucun groupe.

Internet est notre support unique, ce qui modifie la problématique dans la mesure où nous ne sommes pas concernés par la réutilisation de contenus, mais seulement par leur utilisation simple.

Nous avons investi un secteur où aucun modèle économique antérieur n'existait. Nous avons fondé notre entreprise sur des intuitions que nous nous efforçons de valider. La crise ne nous

**NOUS SOMMES
D'ACCORD POUR ALLER
VERS UNE CESSION
AUTOMATIQUE DES
DROITS D'AUTEUR DES
JOURNALISTES, MAIS
SOUS CERTAINES
CONDITIONS.**
MICHEL DIARD

L'écrit à l'heure du numérique

**JE N'AI PAS QUITTÉ
LA PRESSE ÉCRITE
OÙ JE TRAVAILLAIS
DEPUIS 33 ANS POUR
ABOUTIR À DES
RÉSULTATS MOINS
SATISFAISANTS, TANT
DU POINT DE VUE DE
L'INFORMATION QU'EN
MATIÈRE SOCIALE.**

PIERRE HASKI

y aide pas. Au départ, nous avons pris des engagements vis-à-vis des personnes qui nous ont accordés leur confiance et nous ont accompagnés

dans cette aventure. Je n'ai pas quitté la presse écrite où je travaillais depuis 33 ans pour aboutir à des résultats moins satisfaisants, tant du point de vue de l'information qu'en matière sociale. Notre but consistait à réconcilier la nécessité de faire exister un nouveau média indépendant, ne faisant pas appel aux capitaux d'investisseurs, avec l'exigence consistant à se montrer respectueux du droit et de la valeur du travail de chacun. Jusqu'à présent, nous sommes parvenus à concilier ces deux exigences, dans des conditions certes acrobatiques.

Nous comptons vingt salariés en CDI, dont quinze journalistes. Les salaires sont alignés sur la grille arrêtée par la convention collective

des journalistes. Toutes les considérations sociales sont respectées. De fait, nous perdons de l'argent. Néanmoins, nous ne sommes plus très loin de cet équilibre. Nous « bricolons » un modèle économique qui additionne des fonctions différentes. Notre activité repose sur plusieurs piliers :

- le journalisme ;
- le consulting ;
- une Web agency (nous construisons des sites pour d'autres clients, activité indispensable) ;
- la formation. Ainsi, certains de nos journalistes sont allés à Moscou ou à Kinshasa pour former d'autres journalistes. Nous développerons cette activité pour répondre à une demande importante et pour compenser le fléchissement des recettes publicitaires ;
- la revente de contenus. Dans ce cadre, la question des droits d'auteur nous intéresse également.

De fait, sur le Web, il existe une circulation virale de l'information. Quand vous voulez reproduire un article du

Monde, des règles simples de copyright s'appliquent. Nous appliquons le libre droit de reproduction de nos contenus sur les sites non commerciaux et sur les blogs, sous réserve que ces derniers utilisent notre logo et mettent en place un lien menant à l'article d'origine. Cette règle nous paraît très importante car il s'agit d'usages respectant la culture du Web et qui améliorent notre référencement. En revanche, le droit d'auteur s'applique automatiquement et de la même manière que partout ailleurs quand des articles sont repris par des sites commerciaux ou par la télévision.

Des articles émanant de notre site sont régulièrement repris, y compris par des journaux papier. Dans ce cadre, nous partageons les reventes avec l'auteur. Nous nous efforçons de mettre en place un système respectueux du droit social, du droit d'auteur, de la personnalité de chaque contributeur (salarié ou non).

Nous tenons à équilibrer cette logique et celle de libre circulation de l'information qui est inhérente au Web. Cette circulation est vitale. Grâce à elle, nous atteignons un million de visiteurs uniques sans avoir dépensé un centime en promotion.

DAVID ABIKER

Pierre Assouline est l'auteur du premier blog littéraire français. Ce blog dispose d'une régie publicitaire. La question des droits d'auteur s'avère relativement claire s'agissant d'un auteur ou d'un journaliste. En revanche, les blogs ouvrent des territoires de rémunération différents, sachant que leurs auteurs ne sont pas non plus à l'abri du pillage. Ainsi, un blog russe traduit votre blog quasiment mot pour mot alors qu'il porte une autre signature. Comment envisagez-vous les questions du droit d'auteur et de la rémunération du journaliste ?

PIERRE ASSOULINE

Aujourd'hui, quand un journaliste d'un quotidien papier dispose d'une information qui est dans l'air, il la publie immédiatement sur le site

Internet du journal afin de ne pas être pris de vitesse par ses confrères. Nous constatons donc une synergie presque obligatoire entre les deux supports. Or il est difficile de rémunérer une pige à ce journaliste pour les quatorze lignes écrites sur le site.

J'ai le sentiment que l'évolution naturelle consistera à lier le journaliste, par son contrat de travail, à une entreprise journalistique (marque ou groupe, cela reste à définir) intégrant un certain nombre de supports. Quand le journaliste travaillera pour cette entreprise, il travaillera pour l'ensemble de ses supports. Voilà pourquoi je ne suis pas entièrement d'accord avec mon ami Bruno Patino lorsqu'il disait que les journalistes ne devaient pas savoir tout faire.

Je constate que la jeune génération de journalistes se compose de couteaux suisses. J'enseigne à des étudiants à Science Po et à l'école de journalisme. À l'heure actuelle, les étudiants « googlisent » tout ce que nous leur déclarons alors que quatre ans plus tôt, les étudiants vous regardaient. Désormais, l'écran s'est interposé.

Les étudiants auxquels j'enseigne, savent tout faire car leur formation le leur a appris. Lors des reportages, même lorsqu'il s'agit de reportages écrits, tous sont munis de caméras.

Rue89 a récemment mis en ligne les images d'un jeune noir tué par la police à Auckland. Cet événement s'est déroulé dans le métro entre Noël et le jour de l'An. Une rame s'est arrêtée et les passagers ont assisté au passage à tabac de ce jeune homme qui a été abattu par un policier. Quand l'événement s'est produit, un nombre extraordinaire de personnes l'a filmé.

Ces jeunes journalistes sont formés ainsi car la société évolue également dans ce sens. Tout le monde devient le témoin de tout. Que ce journalisme couteau suisse constitue une bonne ou une mauvaise chose, il existe.

Quelques années en amont, quand j'étais interviewé par Philippe Vallet de France Info, nous nous trouvions dans un studio où travaillait également un ingénieur du son. Par la suite,

**MON PROBLÈME
CONSISTE À MAINTENIR
LE DROIT D'AUTEUR DU
JOURNALISTE ET DE
L'ÉCRIVAIN FACE À
CETTE VOLONTÉ
EFFRÉNÉE ET
GÉNÉRATIONNELLE QUI
CONSIDÈRE LA
GRATUITÉ COMME UN
PHÉNOMÈNE NORMAL.**
PIERRE ASSOULINE

un monteur se chargeait du montage. Depuis quatre ans, Philippe Vallet m'interviewe tout en préparant son montage numérique et en se passant d'ingénieur du son. Le journaliste a donc intégré trois fonctions. Cinq ans plus tôt, ce n'était pas envisageable. Nous avons tendance à envisager l'évolution de la presse et des pratiques journalistiques en interne et non par rapport à la société. La société évolue de manière générale vers la dilution d'un certain nombre de métiers au profit d'autres. Des métiers seront supprimés et ceux qui conserveront leur intégrité intégreront les métiers des autres. J'en

veux pour preuve l'évolution de la librairie. L'évolution de la Fnac consiste ainsi à faire en sorte qu'il n'y ait bientôt plus de vendeurs. Tout est organisé de sorte que le lecteur soit en mesure de se débrouiller seul.

DAVID ABIKER

Dans le domaine du livre, quelle sera l'évolution des droits d'auteur, dans un univers technologique qui change ? Des éditeurs s'interrogent déjà par rapport aux titres à proposer pour des propriétaires d'iphones par exemple.

PIERRE ASSOULINE

Les éditeurs ignorent quelles sont les évolutions à venir dans ce domaine. En tête à tête, contrairement à ce qu'ils peuvent dire dans les débats, ils admettent ne disposer d'aucune visibilité. Pourtant, ils s'investissent dans ce domaine car ils n'ont pas le choix. La catastrophe qui a frappé l'édition musicale les a effrayés. Ils s'efforcent d'anticiper le mouvement avec les organisations ad hoc et tentent d'accroître leur visibilité. Personne ne dispose de certitudes. Nous nourrissons seulement des doutes et des appréhensions.

Amazon devient l'interlocuteur n°1 aux États-Unis où le tissu des librairies s'est énormément effiloché. La situation est très différente en France. Reste à savoir comment une société telle qu'Amazon pourrait arriver à imposer sa loi dans notre pays. Aux États-Unis, Amazon impose déjà sa loi en ce qui concerne les marges. J'ignore jusqu'où ira le téléchargement en France. Deux mois en amont, les professionnels de l'édition annonçaient que la crise allait avoir des répercussions terribles sur leur domaine. Finalement, au mois de décembre, la librairie a obtenu des résultats plutôt satisfaisants. Le Goncourt, un indice parmi d'autres, fut un « bon Goncourt » avec 350 000 exemplaires vendus. Les Éditions des Arènes sont parvenues à vendre 65 000 exemplaires d'un livre sur le *Canard Enchaîné* qui coûte 80 euros. Un livre coûteux sur les archives de la Préfecture de Police s'est également vendu à 50 000 exemplaires... Par conséquent, je ne me risquerai pas à faire de la prospective à ce sujet, même à très court terme.

DAVID ABIKER

En tant qu'auteur dont les livres se vendent bien, avez-vous éprouvé la tentation de l'autoédition ? De même, eu égard au succès de votre blog, avez-vous envisagé de le faire évoluer afin de vendre les écrits d'une manière différente ? Certains auteurs ont emprunté cette voie aux États-Unis, publiant par exemple des romans sous forme de feuillets.

PIERRE ASSOULINE

Non. Je n'ai certainement pas envisagé de m'autoéditer. Le métier d'éditeur est un vrai métier, et je n'envisage pas de passer outre, sauf à considérer comme certains que l'éditeur n'est qu'un imprimeur. Les gens qui se demandent à qui un livre rapporte le plus d'argent peuvent avoir cette tentation, car le distributeur est celui qui gagne le plus sur la vente d'un livre (54 %). En supprimant cet intermédiaire, il est possible de supprimer une part importante du coût d'un livre. Je ne fais pas ce calcul. J'ai besoin de l'éditeur avec qui je travaille le manus-

crit. En tant qu'auteur, j'ai besoin de l'« editor » qui est un directeur littéraire et du « publisher » qui est le patron de la maison d'édition. J'ai besoin de toutes les composantes d'une maison d'édition : attachée de presse, service commercial, etc.

Vous suggérez qu'avec la notoriété dont je dispose, il me serait possible de m'autoéditer et d'assurer la publicité de mon livre par le biais de mon blog. Cette démarche ne m'intéresse pas.

En revanche, pour le livre que je compte publier dans deux ou trois ans et qui est une biographie assez lourde, je compte mettre en place un site dédié. Le site conçu parallèlement à ce livre proposera des contenus que je ne pourrai pas mettre dans le livre. Il s'agira du journal de mon travail, où je diffuserai des photos, des tableaux, des liens menant à des sources, des bibliographies, etc.

En écrivant tous les jours sur Internet, j'ai découvert que l'hypertexte était un outil extraordinaire. Les livres de papier ne contiennent pas de liens. Internet modifie notre manière de lire. Il est encore trop tôt pour analyser cette évolution. Désormais, un texte veut dire beaucoup plus que ce qu'il ne dit. Nous le savions s'agissant de la littérature depuis Homère. Un article que je rédige pour le *Nouvel Observateur* est deux fois plus riche lorsque je le reprends sur mon blog. Pourtant, il s'agit du même article à la virgule près. Pourquoi ? Parce que l'hypertexte l'enrichit. Cela modifiera la manière dont nous lirons certains livres. Nous voudrions en savoir davantage.

Par ailleurs, je suis frappé par le fait que nous n'ayons pas encore prononcé le mot « gratuité ». Or le problème réside là. Nous vivons dans une société culturelle et médiatique qui évolue de plus en plus vers la « gratuité ». En tant qu'auteur, mon problème consiste à maintenir le droit d'auteur du journaliste et de l'écrivain face à cette volonté effrénée et générationnelle qui considère la gratuité comme un phénomène normal. Comment pouvons-nous expliquer aux gens qui le croient que la gratuité n'est pas normale et

L'écrit à l'heure du numérique

que les auteurs doivent être rétribués pour le travail qu'ils accomplissent ?

DAVID ABIKER

Agnès Saal a, d'une part, géré un chantier de numérisation de livres à la Bibliothèque Nationale de France et d'autre part, au Centre Georges Pompidou, elle a en charge la numérisation des œuvres. Comment avez-vous géré la problématique des droits d'auteur relatifs au livre quand ceux-ci n'étaient pas tombés dans le domaine public ?

AGNÈS SAAL

En tant qu'ancienne Directrice Générale de la BNF et en tant qu'actuelle Directrice Générale du Centre Georges Pompidou, je me place du point de vue de la « puissance publique ». Je ne considère pas que la notion de droit d'auteur soit une vieille lune, comme

certaines aiment à le croire ou à le répéter. Il me semble que l'État a une responsabilité particulière en la matière, au moins à deux titres :

Il existe ainsi des collections formidables, tant dans le domaine de l'écrit que de l'image. Le devoir de l'État consiste à rendre ces richesses accessibles en y mettant les moyens nécessaires. Cela est d'autant plus facile quand la problématique des droits d'auteur n'entre pas en compte. Une démarche de numérisation très volontariste doit donc être engagée s'agissant des œuvres d'ores et déjà tombées dans le domaine public.

Le chantier engagé à la BNF constitue un bon exemple. Au-delà de la numérisation des ouvrages tombés dans le domaine public, entreprise aisée dès lors que nous avons obtenu les moyens nécessaires, la numérisation et la diffusion des autres œuvres supposaient que nous obtenions l'ac-

cord de tous les ayants droit. Ce travail supposait que nous définissions un modèle économique susceptible d'assurer une viabilité à cette démarche de numérisation et de mise à disposition d'œuvres encore soumises au droit d'auteur. Nous devons donc obtenir l'accord des auteurs, mais encore mettre en place un partenariat inventif et fécond avec les éditeurs.

Quand nous avons entamé cette réflexion avec Jean-Noël Jeanneney, ancien Président de la BNF, nous avons perçu l'étonnement et la frilosité des éditeurs, pris entre un manque de visibilité certain et la nécessité d'être inventifs. La catastrophe advenue dans le domaine de la musique représente un précédent édifiant. Nous devons donc imaginer des solutions à la fois économiquement viables et très respectueuses des droits des auteurs afin d'éviter une dilution des responsabilités et de nous prémunir contre le pillage, le piratage et le mépris du droit des auteurs.

À la BNF, nous avons donc construit un modèle économique. Nous avons mis en place une plateforme permettant de numériser les œuvres grâce aux fonds dégagés par la Puissance Publique et aux efforts des éditeurs. Ensuite, nous avons souhaité que ces œuvres numérisées soient mises en ligne moyennant un paiement raisonnable qui garantisse la viabilité économique du dispositif et bénéficient aux auteurs comme aux éditeurs.

La mise en place d'une bibliothèque numérique, tant au niveau français qu'au niveau européen commence à prendre forme.

Au Centre Pompidou, nous nous nourrissons également le projet d'un Centre virtuel. Afin d'alimenter ce site d'un genre nouveau, nous devons obtenir la libre disposition des œuvres. Nous devons construire un partenariat intelligent avec les auteurs qui suppose qu'ils en tirent un bénéfice économique.

Nous réfléchissons à l'avenir du droit d'auteur et aux manières de l'adapter aux nouvelles réalités. Quand nous évoquons la mise à disposition d'œu-

vres de toute nature et qui sont encore protégées, chacun (l'État, les éditeurs, les opérateurs) s'interroge sur la façon d'interpréter et de faire vivre le concept de droit d'auteur à la lumière des nouveaux usages.

Cette réflexion induit une question philosophique portant sur la pérennité de cette notion de droit d'auteur. Certains répondent à cette question philosophique par l'affirmative : le droit d'auteur doit continuer à vivre. Cela étant, la déclinaison de ce concept et ses modalités d'application posent une série de questions, notamment par rapport à l'usage qui est fait des œuvres mises en ligne par les internautes. Pour autant, je ne crois pas que la notion de droit d'auteur soit une notion révolue.

DAVID ABIKER

L'industrie du disque s'est efforcée de trouver un nouveau modèle fondé sur la marque, l'identité des artistes et sur une combinaison articulant les concerts, les produits dérivés, les fichiers MP3 et les disques. Ils proposent une mixe susceptible de donner envie aux consommateurs d'acheter quelque chose, même s'il ne s'agit plus nécessairement de disques. Des dispositifs de cette nature sont-ils envisagés en ce qui concerne le domaine de l'écrit ? Ainsi, Rue89 vend déjà des mugs et des t-shirts.

PIERRE HASKI

Nous sommes partis d'un constat relatif aux raisons de cette gratuité croissante. Nous ne diabolisons pas une génération. Des gens ont passé leur vie à ne lire qu'un seul journal, *Ouest France*, *Le Monde*, *L'Équipe*. Il ne leur venait pas à l'esprit d'acheter un autre journal. Ainsi, je ne m'imaginai pas sortir d'un kiosque avec *Le Figaro* sous le bras. Je ne pouvais pas accomplir ce geste culturel. Or aujourd'hui, je consulte le site du Figaro tous les jours.

Personne n'entretient de rapport exclusif avec un site unique. Les seules personnes qui lisent plusieurs journaux le font pour des raisons professionnelles et en général, ne les paient pas

**JE NE CONSIDÈRE PAS
QUE LA NOTION DE
DROIT D'AUTEUR SOIT
UNE VIEILLE LUNE,
COMME CERTAINS
AIMENT À LE CROIRE
OU À LE RÉPÉTER.**

AGNÈS SAAL

**LES GENS QUI PAIENT
L'ACCÈS À INTERNET
CONSIDÈRENT QU'ILS
ONT PAYÉ UN ACCÈS
AU « DISNEYLAND
CULTUREL » ET
QU'ILS N'ONT PAS
ENSUITE À PAYER
POUR CHAQUE
MANÈGE.
BRUNO PATINO**

de leur poche. Il n'est pas possible de payer pour les cinq ou dix sites que vous consultez quotidiennement. Nul n'est en mesure de le faire, les jeunes lecteurs moins que quiconque.

Nous fondant sur ce constat totalement pragmatique, nous avons choisi l'option de l'accès gratuit. Nous devons alors financer notre travail d'une autre manière.

Il est possible d'imaginer des zones payantes, comme *LeMonde.fr* l'a fait. Néanmoins, la valeur ajoutée qu'il est nécessaire de produire pour attirer des lecteurs dans des zones payantes implique des coûts trop importants. Nous cherchons donc d'autres recettes. Nous bricolons afin de trouver un modèle viable.

BRUNO PATINO

Avec Internet, nous avons basculé d'une économie du contenu dans une économie de l'accès. La génération dont nous disons qu'elle est habituée

à la gratuité, n'est absolument pas habituée à la gratuité de l'accès. Ces jeunes gens ou leurs parents paient un abonnement à des compagnies de téléphonie mobile, un abonnement à une ligne Internet, etc.

Ainsi, à chaque fois que nous évoquons les droits d'auteur et la gratuité des contenus, nous oublions un tiers qui se fait très discret : les opérateurs de réseaux et les fournisseurs d'accès.

Les gens qui paient l'accès à Internet considèrent qu'ils ont payé un accès au « Disneyland culturel » et qu'ils n'ont pas ensuite à payer pour chaque manège. Selon eux, les contenus doivent être gratuits et parta-

gés. En revanche, il leur semble normal de payer l'accès.

Le débat touchant au piratage porte sur le contrôle et la répression et ne porte que sur les gens qui produisent des produits intellectuels et sur les internautes qui n'auraient de cesse de

les pirater. En posant le débat en ces termes, nous oublions les fournisseurs d'accès et plus encore les opérateurs de réseaux. Or ce système se fonde sur un triangle.

Les auteurs ou les éditeurs (de musique ou autre) ont un accès normal à la maximisation des droits puisqu'ils détiennent ces droits ou le contrat d'exploitation de ceux-ci. De leur côté, les opérateurs de réseaux ont intérêt à minimiser ces droits, c'est-à-dire à ne pas maximiser leur valorisation. Je décris un état de force économique « naturel » fondé sur un déséquilibre « naturel » entre les opérateurs de réseaux d'une part et les fournisseurs de contenus d'autre part. Il est aberrant que, pour rééquilibrer ce système, il soit envisagé de faire payer les contenus à ceux qui paient déjà l'accès. Les opérateurs de réseaux sont les principaux promoteurs de cette idée, car de cette manière, ils n'ont pas à maximiser les droits.

Le débat touchant à la gratuité est profond. D'un point de vue sociologique, il n'est pas envisageable de revenir en arrière.

La génération numérique accepte de payer pour un accès. Quand nous avons réfléchi par rapport au livre numérique, nous nous sommes demandé si tel ne serait pas le cas pour un certain nombre d'écrits. Pour l'heure, vous payez pour télécharger des fichiers sur Amazon, qui défend également le prix unique du livre. Pour les Français, cela signifie qu'un livre coûte le même prix, quelles que soient les librairies et les plateformes où il est vendu. Pour Amazon, cela signifie que tous les livres doivent coûter le même prix : 9,99 dollars. Nous pouvons nous demander si une formule d'abonnement ne serait pas également mise en place pour avoir accès à l'écrit de création, d'essais et de littérature. Ainsi, pour une somme donnée, un éditeur donnerait accès à 25 ou 30 nouveautés. Il s'agirait d'une sorte de club du livre numérique.

Dans ce marché qui se crée à l'heure actuelle, le dialogue avec les opérateurs de réseaux est une exigence fondamentale.



<https://extranet.scam.fr>

Depuis plusieurs années déjà, les auteurs de la Scam peuvent modifier leurs coordonnées, consulter leurs relevés de droit d'auteur et les résumés du conseil d'administration, sur le site <https://extranet.scam.fr>. Le « s » suivant [http](http://) signifiant qu'il s'agit d'un site sécurisé ; il est accessible aux seuls membres via un code d'accès personnalisé.

**LES AUTEURS
PEUVENT MAINTENANT
CHOISIR DE RECEVOIR
PAR COURRIEL
LES DOCUMENTS
DE LA SCAM**

Depuis 2005, les auteurs peuvent voter par voie électronique aux assemblées générales, mais la Scam, en amont, adresse à ses 26.000 membres l'ensemble du matériel de vote et des documents d'information. Suite à la réforme des statuts votée par l'assemblée générale du 10 décembre dernier, la Scam doit désormais donner aux auteurs le choix de recevoir ces documents pour les assemblées générales par voie électronique ou par voie postale. Ainsi, via internet, sur « L'espace auteurs » du site de la Scam (rubrique « mes coordonnées »), les auteurs peuvent maintenant choisir de recevoir par courriel les documents

de la Scam. En communiquant leur adresse électronique, ils peuvent également demander à être invités par courriel aux manifestations culturelles et professionnelles organisées par la Scam.

Plus les auteurs seront nombreux à opter pour ce mode de communication avec la Scam, plus la Scam réalisera des économies de frais d'impression et de routage des documents (économies réalisées en frais de gestion prélevés sur les droits d'auteur) ; par ailleurs, la Scam contribuera également à la préservation de l'environnement.

L'ouverture de ce nouveau service est l'occasion pour la Scam de mettre en place une nouvelle maquette du site, plus conviviale et plus claire, conçue par une jeune agence, Camping Design. Au fil des mois et années à venir, ce site s'enrichira de nouveaux services : déclaration en ligne des œuvres, consultation des œuvres déclarées, obtention d'une déclaration fiscale ou d'une attestation de membres, demande d'avance de droits...

L'adresse à ajouter dans vos favoris : <https://extranet.scam.fr>

La Lettre de la Scam est éditée par la Société civile des auteurs multimedia. N°34 Mars 2009 ISSN 1270-6833. Société civile à capital variable - Capital 300.000 € RCS Paris D 323 077 479 - APE 923A Directeur de la publication Laurent Duveillier Ont participé à ce numéro : Véronique Blanchard, Carine Bled, Eve-Marie Cloquet, Stéphane Joseph, Marie-Christine Leclerc-Senova, Nathalie Orloff.

Scam* France
5, avenue Velasquez
75008 Paris
Tél. 01 56 69 58 58
www.scam.fr
communication@scam.fr

Scam* Belgique
Rue du Prince royal 87
1050 Bruxelles
Tél. (2) 511 03 21
infos@scam.be
www.scam.be

Scam* Canada
4446, Bd Saint-Laurent,
bureau 202, Montréal H2W
125 (Québec)
Tél. (1) 514 738 88 77
info@scam.ca
www.scam.ca

Vous avez vu une de vos œuvres ? sur Dailymotion. Que faire ?

Les contenus proposés sur Dailymotion sont classés en trois catégories :

- Les UGC (ou User Generated Contents) autrement dit les contenus déposés par un internaute lambda,
- Les vidéos déposées par les Official Users ou partenaires professionnels (producteurs, distributeurs, diffuseurs, grands groupes médias, etc.) pour les vidéos qu'ils ont produites.
- Les Creative Contents (ou vidéo créatives) autrement dit les vidéos sélectionnées dans le cadre du programme Motionmakers.

L'accord signé l'été dernier par la Scam, la Sacd avec Dailymotion ne concerne que les œuvres mises en ligne par les Official Users (les partenaires professionnels). Si votre œuvre est mise en ligne sur Dailymotion par un Official User, vous percevrez des droits via la Scam. Sinon, elle n'est pas concernée par l'accord signé avec Dailymotion et dans ce cas, la procédure qui suit vous concerne directement.

Dailymotion est une plateforme à caractère communautaire qui devient un acteur majeur de l'internet européen. Depuis 2005, cette plateforme permet aux utilisateurs de déposer ou de consulter un flux continu de vidéos.

Chaque particulier ou professionnel peut en effet déposer sur le site les contenus de son choix qu'il désire partager. Cette liberté permet au site de s'enrichir très rapidement d'un contenu divers et évolutif, mais elle a pour corollaire le risque que certains de ces contenus soient déposés en violation des droits de propriété intellectuelle des auteurs d'œuvres qui auraient été piratées et que le particulier se serait appropriées purement et simplement.

Tout auteur vigilant peut signaler ces atteintes et demander le retrait des vidéos incriminées.

Comment retirer une œuvre audiovisuelle mise en ligne de manière illicite sur Dailymotion ?

En application de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, Dailymotion n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance mais il a en revanche obligation de retirer immédiatement tout contenu manifestement illicite, dès lors qu'il en a effectivement connaissance.

Si vous identifiez une œuvre dont vous êtes auteur et qui a été mise en ligne à votre insu et que vous souhaitez son retrait, il faut SIGNALER LA VIDEO en suivant scrupuleusement la procédure prévue à cet effet, conformément à la législation.







- Vous trouverez, directement en dessous de l'écran sur lequel est diffusé le contenu, le lien qui vous permet d'entrer en contact avec les administrateurs du site : en dessous de chaque vidéo se trouvent les onglets « ajouter aux favoris », « partager cette vidéo », « ajouter à un blog », « ajouter à une playlist », « signaler cette vidéo » et « buzzer cette vidéo ».

- Dès que vous aurez cliqué sur « signaler cette vidéo », le site vous proposera différents types de signalement. Pour un cas de violation des droits de propriété intellectuelle relativement à un contenu identifié, cette option est signalée dans une vignette à part sur la droite :

« Pour signaler un contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle, merci de cliquer ICI. »

En vous positionnant sur le mot « ici », vous verrez apparaître le lien sur lequel il faut cliquer pour accéder à l'étape suivante.



Vous êtes sur la première vidéo.	<ul style="list-style-type: none">  ajouter aux favoris  ajouter à un blog  signaler cette vidéo 	<ul style="list-style-type: none">  partager cette vidéo  ajouter à une playlist  buzzer cette vidéo 	Vous êtes sur la dernière vidéo.
----------------------------------	--	--	----------------------------------

<p>E-mail</p> <p>* <input type="text"/></p> <p>Signaler un contenu:</p> <p>* Sélectionnez une catégorie <input type="text" value="Sélectionnez une catégorie"/></p> <p>Commentaires</p> <p>* <input type="text"/></p> <p><input type="button" value="Envoyer"/></p> <p><small>* indique un champ obligatoire.</small></p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 50%; padding: 10px; background-color: #f0f0f0;"> <p>Pour signaler un contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle, merci de cliquer ici.</p> </div>
--	---

Il vous est alors proposé de remplir plusieurs champs:

- Champ d'identification personnelle
- Emplacement de la vidéo (ce champ est pré-rempli par le site)
- Raison(s) de votre signalement (« Je suis propriétaire des droits rattachés à l'œuvre identifiée dans ce signalement. La publication de ce contenu ne reçoit pas mon accord. Je vous prie de retirer cette œuvre de votre site au plus tôt. »)

Il est à noter que seul l'ayant droit des contenus signalés peut effectuer cette démarche.

Il est également possible d'envoyer un courrier circonstancié au service **Contenus Abusifs, Dailymotion, 49/51 rue Caméron, 75018 Paris.**

D'après les informations mises en ligne sur le site :
 Conformément aux termes de l'article 6-I-5 de la loi du 21 juin 2004,
 ladite notification devra mentionner l'ensemble des informations suivantes:

- la date de la notification ;
- l'identité du notifiant ;
- si le notifiant est une personne physique : ses nom, prénom, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance ;
- si le notifiant est une personne morale : sa forme, sa dénomination, son siège social et l'organe qui la représente légalement ;
- nom et domicile du destinataire ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- la description des faits litigieux et leur localisation précise (ex : lien URL de la vidéo) ;
- les motifs pour lesquels le contenu doit être retiré, comprenant la mention des dispositions légales et des justifications de faits ;
- la copie de la correspondance adressée à l'auteur ou à l'éditeur des informations ou activités litigieuses demandant leur interruption, leur retrait ou leur modification, ou la justification de ce que l'auteur ou l'éditeur n'a pu être contacté.

Attention toute notification incomplète ne pourra être considérée comme valide.

À toutes fins utiles, il est rappelé que le fait, pour toute personne, de présenter un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15.000 euros d'amende.